Commune de BROÛT-VERNET

Procès-Verbal
Réunion du 20 juillet 2026

Etaient présents : Messieurs Bernard DEVOUCOUX, Didier CROCHET, Alban DESGRAIS, Jean-François BURLOT, Vincent ROY, Jean-Marc BOUZIN, Bruno d'ALANÇON et Mesdames Sylvie RICHARD, Valérie DILON, Béatrice GOYET, Christine MARTINS, Aurélie MURE, Frédérique RONDEPIERRE ; Maguy SOIGNEUX
Etaient absents :

Etaient excusés : Paul-Henri DUBROUILLET (pouvoir à Frédérique RONDEPIERRE)

A été nommé secrétaire de séance : Aurélie MURE

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il propose d'ajouter en premier point l'adoption du procès-verbal de la précédente réunion omis dans la convocation.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

Monsieur le Maire en demande ensuite l'approbation.

Monsieur Jean-Marc Bouzin constate que son intervention lors du précédent conseil au sujet du transfert de la compétence de l'assainissement n'a pas été retranscrite dans le procès-verbal dans les questions diverses.

Monsieur le Maire entend sa remarque et propose d'ajouter dans le présent procès-verbal cet oubli, à savoir que Monsieur BOUZIN a demandé si des réunions préparatoires au transfert de compétences auraient lieu. A cela, il lui a été répondu qu'un rendez-vous était prévu fin mai avec les délégués du SIVOM , sa directrice et son président. (réunions prévues avec le SIVOM)

Cependant, Monsieur Bouzin estime que cette correction est insuffisante, car aucune réunion préalable n'a effectivement eu lieu, et que le transfert est présenté comme un fait accompli alors que Monsieur le Maire aurait évoqué, selon lui, la tenue de réunions.

Monsieur le Maire lui rappelle le sujet a été discuté pendant plus de 4 ans, avec une réunion publique organisée lors du mandat précédent.
Et Madame MARTINS de rajouter que le transfert était prévu de longue date et que la loi le rendait obligatoire , avant les assouplissements récents.

Madame GOYET souligne que les élus non membres de l'exécutif n'étaient pas au courant des détails.

Monsieur Bouzin s'oppose à fermement à cette première délibération : *« non, on ne va pas commencer, on ne répond pas là. »*. Il dénonce un déni de démocratie, car le transfert est soumis au vote sans débat approfondi ni réunions de travail avec les élus Il poursuit *« Mais je n 'accepte pas ça. D 'accord ? Je ne l 'accepte pas. Franchement, c 'est une obsession, cette histoire. Tu as des intérêts ou quoi, là ? »*. Selon lui, la

réunion publique du mandat précédent avait conclu au rejet du transfert, et l'instauration d'une hausse des taxes d'assainissement (depuis 2022) alors que les travaux n'ont pas encore été réalisés à ce jour,(réfection du déversoir d'orage).

Monsieur le Maire rejette les accusations de conflit d'intérêts et rappelle que le transfert a été décidé collectivement. Il se défend : *« Je ne te permets pas de dire çà tu ne peux pas dire ça, Jean -Marc. Ça va quand même très loin, là. ».*

Monsieur BOUZIN évoque son éviction du SIVOM alors qu' il était titulaire ; il interprète cela comme une stratégie politique pour contrôler le processus. Il accuse Monsieur le Maire accuse de l'avoir démis de ses fonctions au SIVOM pour placer un autre élu (Monsieur DESGRAIS, nouvel élu), en invoquant son absentéisme (argument contesté puisqu'il affirme avoir participé à tous les votes).
Monsieur le Maire lui fait remarquer que sur les 3 dernières années de la précédente mandature, il a dû lui-même le remplacer en tant que suppléant parce qu'il était peu présent.

Monsieur Bouzin menace d'écrire une lettre ouverte aux habitants pour dénoncer le "déni de démocratie".
Monsieur le Maire annonce que des réunions avec la population seront organisées à l'automne pour expliquer le transfert.

Le conseil municipal prend note de ces échanges et approuve à l'unanimité la rectification demandée par Monsieur BOUZIN dans le présent procès-verbal. Le précèdent est adopté à l'unanimité.

1) Transfert Compétence Assainissement Collectif n°84 /2026(pour 13; contre : 1; abstentions : 1)

Monsieur le Maire rappelle le contexte :
La commune, exerce elle-même la compétence assainissement collectif, tandis que l'assainissement non collectif est déjà délégué au SIVOM Sioule et Bouble (syndicat mixte fermé à la carte),dont elle est membre
La loi NOTRe de 2015 imposait initialement le transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités au 1er janvier 2026, avec des assouplissements introduits par les lois Engagement et Proximité de 2019 et 3DS de 2022 .
Le SIVOM Sioule et Bouble, syndicat mixte fermé à la carte, peut exercer cette compétence pour les communes adhérentes (article 4.2.1 de ses statuts).

Le réseau d'assainissement collectif de la commune est un réseau unitaire très ancien, qui date des années 1960
Monsieur le Maire explique avoir pris le relais de la mandature de 2020 sur ce dossier.
La commune avait alors une injonction de non-conformité sur plusieurs points.
Il fait état de la situation :

- un schéma général de gestion des eaux usées et pluviales non finalisé,
- les réseaux d 'assainissement entre de la rue de L'Andelot et de la rue Eugène ROUHER sont des tuyaux d'assainissement unitaires sans joints, ce qui dans

le temps, entrainent des sorties d 'eau usée qui polluent la terre, ou des entrées de sources qui envahissent la station d 'épuration

- des rejets d'accidentels dans l'Andelot en cas d'orage (déversoir d'orage vétuste)
- des remontées de méthane dans les réseaux.
- une non-conformité des postes de relevage
- des conduites à ciel ouvert se déversent au milieu d 'une propriété privée agricole cultivée.
- dans le centre bourg, beaucoup d'habitations sont encore en réseau unitaire, alors que le PLU impose aujourd'hui les quartiers nouveaux, un réseau séparatif

Il souligne que ces non conformités sont passibles de sanctions ou de poursuites de la Police de l'eau.

Après 4 ans d'étude, des travaux de mise aux normes ont été estimés à plusieurs millions d'euros sur 5 à 10 ans, avec cependant, une échéance urgente qui est le déversoir d'orage pour 100 000 €.
A cela s'ajoute la perte de compétences en interne du fait du départ d'un agent compétent en assainissement,
Monsieur le Maire souhaite que les travaux du déversoir soient réalisés avant le transfert afin sécuriser le réseau et d'éviter des lourdes sanctions d'autant plus qu'ils ont été budgétisés et des demandes de subventions en cours.

C'est donc dans ce contexte qu'il propose le transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM à compter du 1er janvier 2027, conformément aux statuts du syndicat (article 4.2.1), qui prévoient une adhésion optionnelle pour cette compétence

De nouveau , le débat s'installe. Monsieur Bouzin maintient son opposition qu'il argumente comme suit :

- Manque de démocratie : Absence de réunions de travail préalables et de consultation des habitants.
- Coûts incertains : Hausse possible du prix de l'eau et des taxes, sans transparence sur les économies réalisées.
- Délais des travaux : Le SIVOM a un planning chargé et dont les équipes seraient concentrées « beaucoup sur le préventif » ; les gros travaux seraient sous traités.
- Capacité de la station : Fonctionne à 60 % de ses capacités, avec un agent intervenant 3 heures/semaine (formation possible d'autres agents).

Il propose de reporter un nouvelle fois le vote et de constituer un groupe de travail pour étudier les alternatives

Monsieur le Maire expose les arguments en faveur transfert :

- Mutualisation des compétences. Expertise technique : Le SIVOM dispose d'une régie dédiée et de compétences pour gérer les demandes de subventions (Agence de l'Eau, DETR) et la programmation des travaux ; la commune n'ayant plus les compétences en interne, pour assumer déjà la partie

administrative de dossiers de plus en plus techniques, Accès à une régie administrative intégrée pour la gestion du cycle de l'eau (eau potable, assainissement collectif/non collectif, eaux pluviales). Paiement mensualisé des factures d'assainissement (service déjà proposé par le SIVOM pour l'eau potable)

- Juridique : La commune reste responsable des non-conformités (risque de sanctions ou de poursuites). Transfert de la responsabilité au SIVOM
- La mise en place d'une taxe supplémentaire de l 'agence de l 'eau du fait de la non -conformité déjà depuis 6 ans.
- Le départ en retraite de l'agent en charge de l'assainissement pour assurer les dépannages de plus en plus fréquents du fait de la vétusté des installations
- L'instaurations de nouvelles normes (phosphores)
- L'entretien de la lagune qu'il faudrait vider et curer et dont le cout de traitement des boues est de plus en plus réglementé et onéreux

Interventions complémentaires :

Madame GOYET se dit inquiète quant à la perte de maîtrise sur les travaux et leur priorisation.
Monsieur DESGRAIS (membre du bureau du SIVOM) confirme que le SIVOM ne forcera pas les communes à adhérer, mais que les coûts augmenteront pour celles qui resteront isolées.

Concernant les travaux du déversoir d'orage qu'il espère avant le transfert, Monsieur le Maire précise avoir obtenu une subvention supplémentaire de 10 000€ au titre de la DETR.

Madame Christine Martins soutient le transfert pour des raisons financières, mais accepte un report si un groupe de travail est créé. Elle propose de laisser les personnes présentes se prononcer sur ce point.

Le débat terminé, le conseil municipal vote la délibération proposant le transfert de la compétence assainissement collectif au SIVOM Sioule et Bouble à compter du 1er janvier 2027

Monsieur ROY interroge sur la possibilité de comparer les coûts comparés entre une gestion communale et via le SIVOM. Monsieur le Maire lui répond que cela dépend surtout de l'investissement (environ 1 million d'euros) qu'il y à faire et son étalement sur 8 à 10 ans.

2) Taux de la taxe d'aménagement au 1er janvier 2027 n°85 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les taux de la taxe d'aménagement en vigueur sur la commune :

- Taux actuels de taxe d'aménagement dans le bourg (zones déjà équipées) : Taux de 1,5 % par transaction.
- Lotissements (ex. : Bois de Sarlier , Lotissement des Deux Chênes) : Taux de 2,5 %, justifié par les investissements municipaux en viabilisation (routes, eau,

assainissement, électricité)

Il précise qu'un taux spécifique a été voté pour un premier projet lors du précédent mandat. Il souhaite instituer pour les projets futurs un taux différencié de 4.5% de taxe d'aménagement, pour les zones d'énergies renouvelables (ENR) et les projets agrivoltaïques notamment sur les parcelles ZV 18, ZV 19, ZV 23, ZV 29 sises LA CROIX BOUTET et sur la parcelle ZP 40, lieu-dit Les Brosses.

Un projet agrivoltaïque est en cours d'étude par un agriculteur de Saint-Rémy-en-Rollat (siège à Vendat), avec une demande de permis de construire à venir.

L'objectif est d'anticiper l'institution d'un taux de 4,5 % (maximum légal) pour ces zones, afin de générer des recettes municipales et financer des aménagements (ex. : chemin des Ormes).

Les projets agrivoltaïques devront se présenter comme suit :

- Panneaux surélevés de 2,50 m pour permettre la continuité de l'activité agricole (élevage bovin ou ovin).
- Limitation légale : Maximum 40 % de la surface couverte par des panneaux
- Intégration paysagère : Prescriptions de plantations (haies, recul) pour limiter l'impact visuel, notamment le long des routes.
- La création de corridors écologiques pour respecter les passages à gibier et les zones humides

Un projet est en cours d'instruction depuis 3 ans, avec une concertation publique et un avis favorable de la CDPNAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).
Cependant, le permis de construire actuel (valable 3 ans) n'est pas assujetti à la taxe d'aménagement, car la zone ENR n'était pas instituée. Un nouveau permis sera probablement déposé pour lequel le nouveau taux pourrait s'appliquer.

Un nouveau projet le long de la route de Vichy porté par un agriculteur de Saint-Rémy-en-Rollat est évoqué avec une demande de permis de construire à venir.

Monsieur le Maire explique les aspects juridiques et financiers. La taxe d'aménagement doit être votée avant le dépôt du permis de construire pour s'appliquer. La base de calcul est la surface des panneaux ramenée au sol (40 % maximum de la surface totale du projet).

Il souligne que l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux), taxe payée par les producteurs d'énergies renouvelables (solaire, hydroélectricité) au-delà de 100 kW s'applique à de tels projets.
Il y a actuellement, 24 producteurs sur la commune (dont 23 solaires et 1 hydroélectrique).

Selon les directives de la Chambre d'Agriculture , les jeunes agriculteurs sont prioritaires , la production agricole doit être maintenue sans baisse de plus de 10 % de la production sous les panneaux.

3) Demande de subvention au titre du fond vert pour les études concernant les travaux de la salle polyvalente n°86 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur CROCHET expose la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour financer deux études préalables aux travaux de rénovation énergétique de la salle

polyvalente :

- Diagnostic structure métallique de la charpente (coût : 2 750 € HT). Il s'agit de vérifier la capacité de la charpente à supporter une nouvelle toiture, notamment l'ajout de panneaux photovoltaïques. Subvention Fonds Vert sollicitée : 30 % du montant, soit 825 € (reste à charge pour la commune : 1 925 €).
- Étude thermique de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques (coût : 6 300 € HT) Subvention Fonds Vert sollicitée : 30 % du montant, soit 1 890 € (reste à charge pour la commune : 4 410 €).

Monsieur le Maire précise que ces études sont obligatoires pour sécuriser le projet, notamment en cas de modification de la charpente.
Monsieur CROCHET souligne que ces montants correspondent à des devis d'études, et non à des travaux. Il rappelle que les études ne bénéficient généralement pas d'autres subventions (Région, Département, SDE) en dehors du Fonds Vert. En revanche, si les travaux sont réalisés ultérieurement, les coûts des études pourront être réintégrés dans le montant total des travaux et éligibles à d'autres aides (ex. : DSIL, DETR).

Madame MARTINS s'interroge sur le coût élevé des études et leur caractère obligatoire, estimant que cela peut alourdir les projets.
Il lui est rappelé que ces études sont indispensables pour sécuriser juridiquement la collectivité, responsable en cas de sinistre , et optimiser les subventions pour les travaux futurs (les financeurs exigent des preuves techniques).En fin, cela permet d'éviter des surcoûts liés à des erreurs de conception (ex. : renforcement tardif de la charpente).

Monsieur le Maire alerte sur la réduction de 30 % de la dotation du Fonds Vert depuis 2024, incitant à profiter des crédits disponibles pour les études, soulignant l'importance de mobiliser ces dispositifs avant leur éventuelle disparition.

4) Demande de subvention à la DRAC l'étude des travaux de l'église n°87 /2026 (pour :14; contre : 0; abstention :1)

Monsieur CROCHET propose de solliciter la DRAC et le Conseil Régional pour l'octroi de subvention pour le financement d' une étude préalable aux travaux de restauration de l'église, d'un montant total de 19 500 € HT.
Il présente le plan de financement suivant :

- DRAC : 7 800 € (40 % du montant total).
- Région : 5 850 € (30 % du montant total).
- Reste à charge pour la commune : 5 850 € (30 % du montant total).

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

Une première étude a estimé le coût global des travaux à 1 million d'euros, couvrant la façade, l'intérieur et la toiture (incluant la sacristie, les toitures latérales et le clocher).
L'équipe municipale précédente avait validé la première phase des travaux, soit 500 000 €, consacrée uniquement à la toiture.

Les travaux avaient été reportés en raison de l'épisode de grêle à Vichy, qui a saturé les entreprises locales (notamment celles recommandées par l'Atelier

d'Architecture de Moulin, dirigé par Timothée Gaudron).
Les entreprises de la région sont actuellement engagées sur les chantiers de réparation post-grêle, avec un délai estimé à 4 ans pour leur disponibilité.

La commune relance uniquement la phase toiture (500 000 €) pour l'instant.
Une réunion de présentation des travaux envisagés pourrait être organisée à l'automne, avec la participation de l'architecte pour expliquer l'ensemble du projet.

5) Demande de subvention au Conseil Régional pour l'étude des travaux de l'église au titre du Plan de préservation et de mise en valeur du patrimoine n°88 /2026 (pour :14; contre : 0; abstention :1)

Ce point a été traité simultanément avec le point précédent.

6) Demande de subvention pour travaux d'entretien sur monuments historiques n°89/2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, les dégâts survenus sur la toiture de l'église, notamment sur le côté sud, attribués à des phénomènes météorologiques violents (effets de tornade). Contrairement aux travaux initialement engagés sur le côté nord, les dégradations côté sud n'ont pas été immédiatement visibles mais des tuiles ont été endommagées.
Une infiltration est alors apparue devant la porte menant au cimetière (côté chœur) lors d'un enterrement, cela a aussi entrainé un décollement du plâtre dans l'absidiole abritant le vitrail de Saint-Mazeran, nécessitant une intervention rapide.

L'architecte Timothée Gaudron a été consulté et a interdit l'accès à l'absidiole au-delà du sarcophage pour des raisons de sécurité.
Il est donc proposé de demande de subvention en urgence à la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) pour engager les travaux de préservation.
Le montant du devis des travaux de réfection s'élève à 8 780 € HT

Monsieur le Maire souligne les contraintes techniques :

- Fragilité des tuiles romanes dont le remplacement est complexe, et nécessite l'utilisation d'une nacelle sera nécessaire pour accéder au toit depuis la propriété voisine
- Urgence : Les travaux doivent être engagés rapidement pour éviter une aggravation des dégâts.

Monsieur CROCHET présente le plan de financement prévisionnel :

- Coût total des travaux:8 780€ HT
- Subvention DRAC : 2 634€ DRAC, (montant à confirmer)
- Reste à charge : 6 146€ dont la TVA récupérable via le FCTVA

7) Demande de subvention à la Caisse d'Allocation Familiale pour le mobilier de l'accueil périscolaire n°90 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire suggère de demander une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour financer l'achat de mobilier et d'équipements destinés à l'accueil périscolaire, dans le cadre de la rénovation en cours des locaux.
L'objectif étant de réduire la charge financière pour la commune, dans un contexte où d'autres investissements (travaux de la garderie) sont déjà engagés.

Monsieur CROCHET détaille les besoins :

- Équipements de cuisine :1 réfrigérateur, 1 lave-vaisselle, 1 micro-ondes pour un montant estimé de 716,63 €
- Mobilier pour les espaces d'accueil :Tables, chaises, meubles de rangement un montant estimé de 3 625,48 €
- Mobilier de bureau : 1 bureau + chaises un montant estimé de 657,89 €

Il suggère de solliciter une subvention de 3 000 € (soit environ 60 % du coût total). Le reste à charge pour la commune serait alors de 2 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est déjà un partenaire financier majeur pour la commune, avec une subvention de 50 000 € accordée pour les travaux de la garderie (premier financeur à s'être engagé). Il souligne que cette demande pour le périscolaire s'inscrit dans une démarche complémentaire, visant à optimiser les financements externes

Il fait un point d'avancement des travaux du périscolaire :

- La pose des sols est terminée
- Les plafonds quasiment finalisés

Une ventilation dynamique programmable, y compris la nuit pour rafraîchir les locaux) est prévue. Cependant, en cas de panne électrique, une ouverture manuelle (via un volet latéral) serait nécessaire pour assurer l'aération, les vestiaires-toilettes ne disposant que d'une porte pour la ventilation.

Au vu des épisodes caniculaires récurrent depuis le printemps, Madame DILON s'interroge sur la possibilité d'installer une climatisation mobile en cas de canicule. Monsieur le Maire lui répond qu'aucune climatisation n'est prévue pour le périscolaire puisque le bâtiment bénéficie d'une isolation renforcée (murs, plafonds, double vitrage).De plus, la ventilation dynamique nocturne permettra de rafraîchir les locaux avant l'arrivée des enfants.

8) Décision Modificative du Budget Communal n°91 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur CROCHET explique que des ajustements budgétaires de crédits sur le budget communal pour les études et les travaux de la salle polyvalente et de l'église sont nécessaires. Il propose la décision modificative comme suit :

Dépenses		Recettes	
Travaux église	536,00 €	Travaux église	2 634,00 €
Etude Salle Polyvalente	860,00 €	Etude Salle Polyvalente	215, 00 €
Etude église	23 400,00 €	Etude Eglise	13 650,00 €
Appareils Rafraichissement	4 000,00 €	Appareils Rafraichissement	4 000,00 €
Divers 2026 Remplacement Chaudière Poste + Défibrateur Multisport)	2 632,01 €	Emprunt	56 857,13 €
Ecole 2026	1 000,00 €		
Travaux Quartier des 2 chênes	44 928,12 €		
Total	**77 356,13 €**	**Total**	**77 356,13 €**

Monsieur CROCHET souligne que les montants programmés en recettes sont des anticipations (non garanties) et qu'un emprunt complémentaire pourrait être nécessaire en fin d'année si les subventions ne sont pas versées. Il rappelle que la décision modificative équilibre le budget en l'état

Monsieur le Maire précise que la réalisation des travaux dépend :

- De la capacité d'autofinancement de la commune.
- Du calendrier des factures (délai pour les engager avant le 31/12/2026).
- De l'obtention des subventions et du remboursement de la TVA.
- Emprunt de 56 857€ dont la réalisation dépendra des flux de trésorerie

9) Décision Modificative Budget Georges Fondrat n°92 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire fait état du constat suivant :
Le quartier des Deux Chênes, initialement conçu pour accueillir la maison de santé avec 3 médecins, connaît une surcharge d'activité :

- 4 à 5 médecins (dont une interne permanente) au lieu de 3 prévus.
- 3 kinésithérapeutes (contre 2 initialement).
- Une patientèle accrue, entraînant des difficultés de stationnement (Saturation des places existantes, et de véhicules garés sur les trottoirs.)

Il est donc nécessaire de créer des places de stationnement supplémentaires pour répondre à la demande. D'autant plus qu'aucune place de parking supplémentaire n'est prévue pour la salle d'activité ou les autres équipements (dentiste, mini-crèche).

Monsieur le Maire précise d'ailleurs que la dentiste a financé ses propres parkings mais la collectivité a dû réorganiser l'espace public pour faciliter l'accès à la maison de santé.

Madame RONDEPIERRE regrette le coût des études financées pour des études sous dimensionnées

La création de parkings supplémentaires est envisagée :

- Devant la salle d'activité (au fond du quartier).
- Rue Georges Fondrat avec le réaménagement des trottoirs pour respecter les normes d'accessibilité (1,40 m de largeur pour les piétons, 2,40 m pour les véhicules) et le déplacement des bordures pour libérer de l'espace et créer des places supplémentaires.

Des ajustements budgétaires sont donc nécessaires pour pouvoir financer ces dépenses supplémentaires d'un montant de 23 070 € (création de parkings et trottoirs de la rue Georges Fondrat).
Afin d'équilibrer ce budget spécifique, ces dépenses devraient être compensées par la vente de 3 terrains dans le quartier (dont 2 signés avant le 7 août 2026).
Monsieur BOUZIN s'interroge sur les mêmes difficultés de parking pour les résidences séniors
Monsieur le Maire rassure, une place par appartement prévue pour éviter le stationnement sauvage avec une numérotation des places pour responsabiliser les résidents.

10) Modalités d'exercice du travail à temps partiel de pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels n°93 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Madame DILON expose l'assemblée qu'un agent, Monsieur Guillaume TOURRET a fait valoir ses droits à la mise en place d'un temps partiel pour élever son enfant. Conformément à la réglementation, le conseil municipal est doit délibérer sur les modalités d'exercice du travail à temps partiel après avis du Comité Social Territorial (CST)

Suite à l'avis favorable de ce dernier en date du 11 juin , Madame DILON présente les modalités d'organisation du temps partiel.

Le temps partiel peut être accordé aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels de droit public sous certaines conditions.

Deux régimes coexistent :

- Temps partiel de droit, accordé automatiquement si les conditions légales sont remplies (élever un enfant de moins de 3 ans, création/reprise d'entreprise, etc.).Quotités imposées : 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de la durée hebdomadaire du travail. L'organe délibérant ne peut pas modifier ces quotités, fixées par décret.
- Temps partiel sur autorisation, soumis à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service ; les quotités étant fonctions du temps de travail à temps complet (entre 50 % et 99 % de la durée hebdomadaire) ou non (50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions) .

Les agents à temps partiel perçoivent une fraction de leur rémunération (traitement, indemnité de résidence, primes et indemnités de même nature), calculée au prorata de leur quotité de travail avec les exceptions suivantes (dispositions réglementaires et non négociables) :

- Pour une quotité de 80 %, la rémunération est portée à 85,7 % de celle d'un agent à temps plein.
- Pour une quotité de 90 %, la rémunération est portée à 91,4 % de celle d'un agent à temps plein.

L'autorisation est accordée pour une période de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

11)Convention Allier Bourbonnais Territoire : convention d'assistance technique n°94 /2026 (pour :15; contre : 0; abstention :0)

Monsieur le Maire propose de renouveler de la convention avec l'agence départementale signée en 2020 (ex-ATDA dont la nouvelle dénomination est Allier Bourbonnais Territoire) pour un appui technique (gestion des systèmes informatiques , cybersécurité).

Informations diverses

- **Projet de verger municipal sur une superficie de 4000m²** à côté du nouveau cimetière. Le propriétaire voisin (M. Cartou) propose de vendre l'ensemble de la parcelle pour faciliter l'exploitation agricole. La commune étudie la proposition de rachat avec mise en place d'une convention d'occupation précaire pour un agriculteur.
- **Avancement des chantiers**
 - Garderie : Ouverture prévue en septembre 2026.
 - Résidences seniors : Avancement des travaux, mais pas de date de livraison communiquée.
 - Salle d'activité (: Parkings supplémentaires en cours pour répondre à la demande
- **Projet de sanitaires et abri pour le terrain multisport** : Un haut-vent et un abri sont sollicités pour le terrain multisport. Aucune enveloppe budgétisée pour 2026 (projet à intégrer au budget 2027).2 000 € pour les premières études.

- **Finances communales.** Une rencontre avec le sous-préfet est prévue pour expliquer des dépenses exceptionnelles (personnel technique, emprunts court terme pour pré-financer les subventions) et demande de dotation "bourg-centre" similaire à celles des communes comme Escurolles ou Chantelle (70 000 à 140 000 €/an).
- **Marché des producteurs.** Il est rappelé que c'est la commune assure l'installation/désinstallation des stands et que les bénévoles sont les bienvenus
- **Mme MARTINS** s'interroge sur la nécessité de lire intégralement le document en séance, soulignant que les élus sont censés l'avoir étudié en amont.

Fin de la séance à 21h50

Le Maire



Le secrétaire de séance

